

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20171213Imc1125993-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2017

Date de réception : vendredi 15 décembre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:
- ACTE SIGNE
- ACTE SIGN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-638

Séance publique du

**13 décembre 2017** 

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

**OBJET** : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient Présents:**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

## Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie Direction Jeunesse Petite Enfance, Enfance

Nomenclature: 7.5
Subventions

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Brigitte DEVESA

## <u>Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS</u>

**OBJET**: PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes un soutien financier pour le fonctionnement des accueils collectifs d'enfants de 0 à 3 ans

Ce dispositif concerne les structures d'accueil de la petite enfance agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental ouvertes au 1er janvier de l'année de la demande de subvention.

Cette subvention de fonctionnement est versée en fonction du nombre de places agréées et s'élève à 220 euros par berceau. Elle peut être attribuée pour les vingt structures municipales de la petite enfance suivantes :

Structure	Nbre de berceaux	Structure	Nbre de berceaux
Agora (L')	53	Françoise Dolto	43
Aquarelle (L')	50	Graine d'Étoiles	60
Atelier (L')	30	Ile aux Enfants (L')	60
Baby Symphonie	40	Petit Jardin (Le)	40
Berlingot	45	Pin d'Epices	40
Boutchoux (Les)	37	Pirouette	25
Cache-Cache	46	Pom d'Happy	66
Câlin-câline	40	Ribambelle (La)	60
Contines (Les)	34	Tipi (Le)	29
Enfants de Wallon Les)	56	Tom Pouce	17

En conséquence, le montant total de cette aide peut s'élever à 191 620 (cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt) euros.

En date du 7 décembre 2016, les services du Conseil Départemental ont informé la Ville d'Aix-en-Provence de la mise en place d'une procédure dématérialisée à saisir sur la plateforme de cette collectivité territoriale.

Une délibération de la commune autorisant la demande de subvention est désormais nécessaire.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la Jeunesse, Petite Enfance, ALSH, Education à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les accueils collectifs d'enfants de 0 à 3 Ans
- **-AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à encaisser les recettes correspondantes

## DL.2017-638 - PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE-

Présents et représentés : 47
Présents : 33
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 47
Pour : 47
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

<sup>1 «</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»